

ACTION 14 : Renforcer et sécuriser le recours à l'adoption comme un outil de protection de l'enfance



FICHE ACTION N°14

Pilotage : PSEIE

Co-pilotage : à déterminer

Contributeurs :

DPPE,
ASSFAM,
MDD,
CPFS Alsea

Indicateurs :

Documents créés :
bilan, procédure, outil
de travail

Nombre de bilans
médicaux psycho-
sociaux réalisés

Éléments de contexte :

La loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption a pour double objectif de faciliter et sécuriser le recours à l'adoption et de renforcer le statut de pupille de l'État.

La Commission d'examen du statut juridique de l'enfant confié est chargée d'examiner la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance depuis plus d'un an lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins. La durée est ramenée à six mois concernant les enfants de moins de deux ans.

En 2023, en Haute-Vienne, la commission a étudié 101 situations (84 situations d'enfants de moins de 3 ans et 17 demandes de changement de statut). Elle a rendu 17 avis de changement de statut : 5 délégations d'autorité parentale, 1 retrait d'autorité parentale et 11 déclarations judiciaires de délaissement parental.

Objectifs et enjeux :

- Renforcer le statut de pupille de l'État et de son accompagnement ;
- Faire évoluer les modalités d'accompagnement des parents adoptants ;
- Renforcer les liens et l'articulation entre les référents éducatifs et le service adoption ;

Déclinaisons opérationnelles :

- Formaliser un bilan médical psycho-social obligatoire dès l'entrée dans le statut de pupille en articulation avec le PPE ;
- Etablir une procédure et définir des critères dans le cadre d'un groupe de travail pour guider le Conseil de famille dans ses avis sur l'adoptabilité des pupilles ;
- Construire un outil commun à destination des professionnels pour travailler le projet d'adoptabilité.

AXE 3 : « POUR MOI, ENFANT, LA CONSCIENCE DE MON IDENTITE ET DE MA VALEUR DETERMINERA MON AVENIR D'ADULTE »

L'estime de soi comme « la conscience de la valeur du moi ». Il s'agit d'une évaluation intime de soi qui prend appui sur la perception qu'une personne a d'elle-même, ainsi que du sentiment d'être unique et d'avoir de l'importance. Le rapport issu de la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance rappelle à ce titre que l'enfant a besoin d'avoir « une image positive de soi pour pouvoir se faire confiance, corrélée au sentiment de compétences et à la capacité d'affirmer des préférences, des choix, et avec l'âge la capacité à projeter une trajectoire, la capacité à être empathique et construire des relations stables et la capacité à prendre soin de soi ». Les croyances et les sentiments liés au « soi » jouent un rôle clé dans le développement de l'enfant, et ce dès les premiers mois. Le besoin d'estime de soi et de valorisation de soi permet la construction d'une image positive de soi-même qui favorise la confiance, la

capacité à s'affirmer et à se projeter. L'estime de soi va favoriser l'émergence d'une confiance dans la relation aux autres et à soi-même.

La construction de l'identité est un processus. L'identité évolue tout au long de la vie en fonction des expériences vécues par un individu et des différents groupes sociaux auxquels il appartient. Le besoin d'identité recouvre trois dimensions cumulatives :

- être identifié comme un être unique ;
- l'appartenance, c'est-à-dire faire partie d'un groupe ;
- la filiation qui signifie pour la personne de savoir d'où elle vient.

L'enfant a donc besoin, dès le plus jeune âge, d'appréhender ces trois dimensions afin qu'il puisse se construire comme un individu à part entière.

Les actions déjà initiées dans le Département :

Les activités proposées aux parents et aux enfants pour soutenir le lien et contribuer à renforcer l'estime de soi : Elles maillent l'ensemble du territoire haut-viennois à travers différents dispositifs : citons les lieux d'accueils parents enfants (LAPE proposés par le Département et LAEP proposés par la CAF) et les actions collectives diverses initiées par les équipes de MDD.

La référence de parcours est une démarche d'intervention spécifique qui remet la personne accompagnée et sa famille au centre du dispositif d'accompagnement, en valorisant ses potentiels et en reconnaissant ses savoirs. La personne accompagnée et sa famille participent au diagnostic, co-élabore son projet d'accompagnement et est associée à l'ensemble des décisions. Cette méthodologie qui s'appuie sur la participation a été expérimentée entre 2020 et 2022 sur 3 MDD rurales. Elle est depuis généralisée à l'ensemble du Dépar-

tement sur des situations pouvant s'intégrer à cette démarche.

Les ateliers de guidance parentale :

15 professionnels (AS, ES, TISF) ont été formés à l'animation d'ateliers collectifs d'éducation positive.

24 familles ont pu participer en 2021/2022 à ces ateliers et ainsi s'initier et s'approprier les principes de l'éducation positive. Ces interventions ont dynamisé la relation aux familles pendant les ateliers mais aussi dans les

prises en charge individuelles. Les professionnels ont intégré les principes de l'éducation positive dans leur pratique et ils ont créé des outils supports pour l'animation des ateliers mais aussi pour les familles.

Les connaissances sur le génogramme se sont généralisées par des formations individuelles. La pratique du génogramme a permis aux professionnels d'acquérir les compétences liées à cette technique. Ainsi elle est utilisée dans les accompagnements individuels et les temps de travail des professionnels (ex : synthèse). Un génogramme est l'outil systémique permettant de fournir une représentation

graphique de la structure familiale et ce sur plusieurs générations. Il permet ainsi de mieux comprendre les relations entre les membres de la famille ainsi que les symptômes dont certains peuvent souffrir.

La clinique de concertation est un dispositif thérapeutique présentée lors de la conférence de l'ODPE en 2022 par l'association « Trampoline » (19) à l'ensemble des professionnels de la protection de l'enfance.

La conférence familiale est une méthodologie d'intervention sociale.

Elle permet à la famille de poser le problème et de choisir, avec tous ceux qui lui sont proches, les ressources à mettre en œuvre pour sa résolution. Certains professionnels sont formés à cette approche et en maîtrise la compétence. Ils la mettent en œuvre lors d'accompagnements individuels.